



Société anonyme au capital de 13 422 500 €
Siège social : 881, route des fontaines - 39400 BELLEFONTAINE
646 050 476 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER - (ISIN : FR0000060790)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MARS 2021

Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

Les actionnaires de la société SIGNAUX GIROD sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) est convoquée le 25 mars 2021, à 9 heures 30, au siège social de la Société, situé 881, route des fontaines, à BELLEFONTAINE (39400).

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 telles que modifiées par l'ordonnance du n°2020-1497 du 2 décembre 2020, l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2021 se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister.

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié le 12 février 2021 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires : <http://journal-officiel.gouv.fr/balo/> (bulletin n°19 / avis n°2100217), et sur le site internet de la Société : <https://girod-group.com/investisseurs/> (rubrique « Assemblée Générale »).

Les documents et renseignements prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société au plus tard le 4 mars 2021.

Les documents et renseignements prévus par les articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la Société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration